

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 14 Décembre 2016

L' an 2016 et le 14 Décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil municipal à la médiathèque sous la présidence de Madame CONAN Marylène, Maire.

Présents : Mme CONAN Marylène, Maire, M. LE CADRE Jean, Mme LE MOAL Agnès, M. GIQUELLO Stéphane, Mme CARTRON Martine, M. BROHAN Christophe, Mme LE DÛ Brigitte, M. CAREMIAUX Marc, M. MERCIER Jean-Jacques, Mme JONCHERET Catherine, M. SALAÛN Jean-Pierre, M. LINO François, Mme PAULAY Gaëlle, M. SAMSON Ludovic, M. LUHERNE Xavier, Mme FLIPEAUX Denise Maryse, Mme HILBERT Christine, M. DAUPHIN Eric

Excusé(s) ayant donné procuration : M. LEDAN David à M. CAREMIAUX Marc, Mme COURANT Emilie à Mme JONCHERET Catherine, Mme NACOULMA Marie à Mme LE DÛ Brigitte, M. CADETE Francisco à Mme FLIPEAUX Denise Maryse, Mme CLEMENT Christine à Mme CONAN Marylène

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 18

Date de la convocation : 08/12/2016

Date d'affichage : 08/12/2016

A été nommé secrétaire : M. SAMSON Ludovic

I - Objet des délibérations

SOMMAIRE

- 1/URGENCES HAITI : SUBVENTION
- 2/REALISATION D'EMPRUNTS
- 3/FINANCES - BUDGET GENERAL - INVESTISSEMENT : AUTORISATION DE MANDATEMENT AVANT LE BUDGET PRIMITIF
- 4/CHAMBRES FUNERAIRES MUNICIPALES DE THEIX-NOYALO ET D'ELVEN : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE
- 5/REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX - ANNEE 2017
- 6/BATIMENT COMMUNAL - LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT
- 7/RESIDENCE RENE CASSIN : CESSIION PAR BRETAGNE SUD HABITAT (BSH) D'UNE PARCELLE A USAGE DE VOIRIE
- 8/VOIRIES DIVERSES : CLASSEMENT EN DOMAINE PUBLIC

Approbation du compte rendu de la séance du 17 novembre 2016

Le compte rendu de la réunion du 17 novembre 2016 a été approuvé à l'unanimité.

Le Conseil municipal accueille le conseil communal des enfants (CCE), accompagné de Julien AUDRAN, animateur responsable du CCE.

Après un tour de table de présentation du conseil municipal et du conseil communal des enfants, Madame le Maire fait l'historique du CCE.

Ensuite, les enfants présentent le fonctionnement du CCE et les 5 idées qu'ils ont retenues pour 2017 :

- Idée n° 1 : aménager les équipements sportifs
- Idée n° 2 : Créer de nouveaux jeux (pour les petits, labyrinthes, mini-golf...)
- Idée n° 3 : Créer des jardins aromatiques
- Idée n° 4 : S'investir dans les fêtes locales
- Idée n° 5 : Proposer des animations pour les enfants (jeux olympiques, chasse au trésor, escalade).

Toutes ces idées ont été détaillées par les enfants.

Afin de permettre aux enfants de voir le déroulement du vote d'une délibération, il a été procédé à la délibération concernant la subvention à médecins du monde dans le cadre de Urgences Haïti.

1/réf : 2016/086 - URGENCES HAITI : SUBVENTION

Madame LE DU expose que présent à HAITI depuis 1989, Médecins du Monde est intervenu en urgence pour répondre aux besoins des populations touchées par l'ouragan Matthew qui a frappé le pays le 4 octobre 2016.

Le cyclone a touché le pays le plus pauvre du continent américain, dont 24 % de la population vit en dessous du seuil de pauvreté extrême, avant même son passage. En zone rurale, il est estimé que 60 % de la population n'a pas accès aux soins de base.

Le bilan est, à ce jour, de 576 morts, 500 disparus, 339 blessés et plus de 175 500 personnes déplacées. Parmi les personnes affectées, 1.4 million de personnes sont en besoin urgent d'aide humanitaire. Les infrastructures, y compris médicales, ont été en grande partie détruites ou endommagées et les risques sanitaires sont importants.

Les équipes de Médecins du Monde sont actives sur les deux zones les plus sévèrement touchées, en appui des directions sanitaires et des structures de santé : appui en ressources humaines et en médicaments et matériel médical. Ces équipes ont également mis en place des cliniques mobiles et des structures de santé temporaires. La réhabilitation des centres de santé publics est aussi prévue. La population de ces deux zones est de plus d'1 million de personnes.

Cette réponse d'urgence a pour vocation d'appuyer le système de santé pour le rétablissement de la continuité de soins, notamment pour les femmes enceintes et la lutte contre le choléra.

Pour y parvenir Médecins du Monde a besoin de soutien financier et sollicite une subvention de la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'accorder une subvention de 350 € à Médecins du Monde pour l'opération "2016/Urgences Haïti.
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tout document concernant l'exécution de cette décision.

Après en avoir délibéré : adopté à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

Avant le départ des enfants, Madame LE DÔ a rappelé :

- Les projets prévus avec les jeunes en 2017,
- La visite du Sénat par le CCE et le conseil municipal le 16 février prochain,
- Les 20 ans de la fête de la pomme pour laquelle il est proposé une participation au défilé du conseil municipal avec le CCE

Madame LE MOAL a également fait un rappel concernant la mise en place du jardin aromatique et confirmé l'invitation du CCE à la présentation du projet d'aménagement de la placette du village des aînés le 20 décembre, après la plantation à laquelle ils participeront à l'aire de loisirs du Gorvello.

Les enfants du CCE et leur animateur quittent le conseil municipal.

2/réf : 2016/085 - REALISATION D'EMPRUNTS

Madame Le Maire expose qu'afin de financer les investissements prévus (maison de l'enfance, pôle multiservices, travaux de voirie, de bâtiments, acquisitions de matériel, etc...), il est nécessaire de procéder à la réalisation d'emprunts :

- Maison de l'enfance :
 - o Emprunt d'un montant de 1 600 000 €, sur une durée de 15 ou 20 ans, à taux fixe ou variable ;
 - o Emprunt d'un montant de 800 000 €, à court terme, pour le préfinancement de la TVA et des subventions ;
- Autres investissements :
 - o Emprunt d'un montant de 1 500 000 €, sur une durée de 15 ou 20 ans, à taux fixe ou variable ;
 - o Emprunt d'un montant de 250 000 €, à court terme, pour le préfinancement de la TVA.

Ces emprunts sont prévus au budget primitif 2016.

Suite à la consultation, ils sont en cours de négociation avec les banques.

Par délibération du 3 juillet 2014, le conseil municipal a délégué au Maire, au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le pouvoir de procéder à la réalisation des emprunts, dans la limite de 1 500 000 €.

Afin de permettre la meilleure négociation possible et, compte tenu du montant total emprunté, il est proposé au conseil municipal :

- De déléguer au Maire, le pouvoir de procéder aux emprunts ci-dessus, aux meilleures conditions, étant ici précisé que, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, la décision fera l'objet d'un compte rendu au prochain conseil municipal.
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tout document concernant ce dossier.

Après en avoir délibéré : adopté à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

3/réf : 2016/087 - FINANCES - BUDGET GENERAL - INVESTISSEMENT : AUTORISATION DE MANDATEMENT AVANT LE BUDGET PRIMITIF

Madame Le Maire expose que conformément à l'article L 1612-1 du CGCT, lorsque le budget primitif n'a pas été voté, le maire peut engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits à la section de budget de fonctionnement de l'année précédente. Le maire est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. Outre ce droit, le maire peut engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'année précédente, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le conseil municipal. Les crédits utilisés devront être inscrits au budget lors de son adoption.

L'autorisation du conseil municipal n'est valable que jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'autoriser, Madame le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget général de l'exercice 2016, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2017.**

Après en avoir délibéré : adopté à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

4/réf : 2016/088 - CHAMBRES FUNERAIRES MUNICIPALES DE THEIX-NOYALO ET D'ELVEN : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Madame Le Maire expose que la commune de Sulniac et la commune de Theix ont passé un accord, dès l'ouverture de la chambre funéraire municipale de Theix, au sujet du paiement de la location de la chambre funéraire.

Cet accord, confirmé par une délibération du conseil municipal, en date du 06 juillet 2009, prévoit que la commune de Sulniac prenne en charge la moitié des frais de location de la chambre funéraire pour ses administrés, les familles prenant à leur charge la seconde moitié.

Afin de permettre à la commune de payer ces sommes à la commune de Theix, une convention avait été établie.

Compte tenu de la création de la commune nouvelle de Theix-Noyal, le 1^{er} janvier 2016, il convient de procéder à une nouvelle rédaction de cette convention.

Certaines familles pouvant être amenées à utiliser, pour différentes raisons, d'autres chambres funéraires municipales, notamment d'ELVEN, il serait souhaitable d'établir également une convention avec cette commune, sur les mêmes bases.

Les tarifs des deux communes étant différents, la convention pourrait être basée sur la prise en charge, par la commune de Sulniac, de la différence de tarif entre un habitant de la commune d'implantation de la chambre funéraire et un habitant de Sulniac.

Pour information : les tarifs actuels sont les suivants :

- Theix-Noyal :
 - o Défunts Theixnoyalais : 150 €
 - o Défunts d'une autre commune : 300 €
- Elven :
 - o Défunts Elvinois – forfait de 72 h : 200 € (au-delà 45 €/24 h)
 - o Défunts d'une autre commune – forfait de 72 h : 245 € (au-delà 45 €/24 h).

Dans ce cas, la prise en charge par la commune de Sulniac serait donc de 150 € pour Theix-Noyal et de 45 € pour Elven.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'accepter la prise en charge par la commune de Sulniac, de la différence de tarif de location des chambres funéraires municipales de Theix-Noyal et d'Elven, entre un habitant de la commune d'implantation de la chambre funéraire et un habitant de la commune de Sulniac ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tout document concernant ce dossier, notamment les conventions avec lesdites communes.

Après en avoir délibéré : adopté à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

5/réf : 2016/089 - REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX - ANNEE 2017

Madame Le Maire expose qu'il est proposé de réviser les tarifs municipaux, avec effet au 1^{er} janvier 2017. Il s'agit de l'ensemble des tarifs des différents services municipaux et locations de salles, à savoir :

- locations de salles
- cimetière
- photocopies ; télécopies ; terre végétale, droits de place
- branchements au réseau d'assainissement des eaux pluviales.

- Nettoyage de terrains
- service jeunesse
- ALSH
- accueil périscolaire
- restaurant scolaire
- médiathèque
- activités périscolaires

Proposition d'augmentation : 1 % (sauf pour les photocopies : maintien du tarif). En ce qui concerne les locations de salles et le branchement au réseau d'eaux pluviales, le cimetière, le tarif est arrondi à l'euro.

Observations :

- Service jeunesse : diminution du niveau 1, en raison des activités auxquelles il s'applique, et du prix du repas auquel il est appliqué le quotient familial (tarif identique à celui du restaurant scolaire).
- Divers : Intégration d'un tarif correspondant au nettoyage de terrain qui faisait l'objet d'une délibération spécifique.

Location de salles : Création de deux périodes.

- Pour mémoire, pour l'ensemble des services à l'enfance : pour les enfants domiciliés hors commune : application du tarif correspondant à la tranche de quotient familial le plus élevé.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **décider l'augmentation des tarifs municipaux à raison de 1%, à compter du 1er janvier 2017, en tenant compte des observations et adaptations ci-dessus,**
- **approuver les tarifs tels qu'ils figurent en annexe ;**
- **autoriser Madame Le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.**

Concernant les services aux familles, il est rappelé les chiffres présentés lors du dernier budget :

- *Restaurant scolaire : 57 % du coût de revient est payé par les familles, le reste étant à la charge de la commune*
- *Pour les autres services, la part payée par les familles s'élève pour l'ALSH à 33 % du coût de revient, pour l'accueil périscolaire à 26 % et pour la jeunesse à 5 %. Après participation de la CAF pour ces services, le montant restant à charge de la commune est très important.*

Ces services génèrent d'importants impayés. Un travail est actuellement réalisé par les services de la commune, en parallèle de celui effectué par le centre des finances publiques afin de réduire le nombre et le montant des impayés.

Après en avoir délibéré : adopté à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

Annexe à la délibération n°2016/089 du Conseil Municipal du 14 décembre 2016

TARIFS 2017 - ACCUEIL PERISCOLAIRE MUNICIPAL							
lundi, mardi, jeudi, vendredi : matin + soir							
mercredi : matin + pause méridienne (12 h 00-12 h 30 / 13 h 15 - 13 h 30)							
Quotient Familial	A	B	C	D	E	F	Non contribuable à Sulniac
	< 540 €	de 541 à 640 €	de 641 à 740 €	de 741 à 923 €	de 924 à 1300 €	> 1301 €	
La demi-heure	0,87 €	0,90 €	0,93 €	0,96 €	0,99 €	1,02 €	1,07 €
Tarif unique goûter	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €
gratuité de l'accueil pour le 3ème enfant (garde simultanée des trois enfants)							
Pénalité par 1/4 h de retard	2,25 €	2,25 €	2,25 €	2,25 €	2,25 €	2,25 €	2,25 €

TARIFS 2017 - RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL								
Quotient Familial	A	B	C	D	E	F	Non contribuables à Sulniac	Adultes
	< 540 €	de 541 à 640 €	de 641 à 740 €	de 741 à 923 €	de 924 à 1300 €	> 1301 €		
Tarifs	3,03 €	3,18 €	3,29 €	3,39 €	3,50 €	3,61 €	3,61 €	4,78 €
Panier repas et PAI *	1,52 €	1,59 €	1,65 €	1,70 €	1,75 €	1,80 €	1,80 €	2,39 €

* Uniquement pour les enfants présentant des allergies alimentaires importantes, sur justificatif médical

PAI : Projet d'Accueil Individualisé

TARIFS 2017- MEDIATHEQUE		
Abonnement annuel Sulniacois	15,10 €	par famille
Abonnement annuel non-Sulniacois	18,40 €	par famille
Estivants	5,70 €	+ chèque de caution de 20 €
En recherche d'emploi / Etudiants		gratuité
Pénalités pour retard	10,20 €	60 à 90 jours de retard
	<i>au-delà de 90 jours, paiement du document emprunté</i>	
	<i>Tout document non rendu ou détérioré sera facturé</i>	
Carte égarée	2,15 €	

TARIFS 2017 - ATELIERS ESCAP'A.D.E (tarifs trimestriels)							
Quotient Familial	A	B	C	D	E	F	Non contribuable à Sulniac
	< 540 €	de 541 à 640 €	de 641 à 740 €	de 741 à 923 €	de 924 à 1300 €	> 1301 €	
Atelier d'1 h	21,22 €	23,87 €	26,52 €	29,18 €	31,83 €	34,48 €	37,13 €
Atelier d'1 h 30	31,83 €	35,80 €	39,78 €	43,76 €	47,74 €	51,72 €	55,70 €
Atelier de 2 h	42,44 €	47,74 €	53,05 €	58,35 €	63,65 €	68,96 €	74,27 €

TARIFS 2017 - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Quotient Familial	A	B	C	D	E	F	Non contribuables Sulniac/Treffléan
	< 540 €	de 541 à 640 €	de 641 à 740 €	de 741 à 923 €	de 924 à 1300€	> 1301 €	
repas	3,03 €	3,18 €	3,29 €	3,39 €	3,50 €	3,61 €	3,61 €
½ journée (repas non inclus)	3,94 €	4,85 €	5,97 €	6,98 €	7,67 €	7,88 €	11,60 €
Journée (repas non inclus)	7,38 €	9,07 €	11,15 €	13,03 €	14,38 €	14,72 €	22,76 €
Pénalité par ¼ d'heure de retard	2,25 €	2,25 €	2,25 €	2,25 €	2,25 €	2,25 €	2,25 €
Bivouac 3/5 ans (1 nuit)	24,45 €	31,22 €	36,42 €	41,62 €	45,78 €	50,98 €	78,44 €
Bivouac 6/7 ans (2 nuits)	65,03 €	69,71 €	74,91 €	81,16 €	84,28 €	87,41 €	134,47 €
Bivouac 8/11 ans (4 nuits)	118,61 €	123,82 €	129,02 €	135,27 €	141,51 €	151,91 €	233,71 €

TARIFS 2017 - SERVICE JEUNESSE

Afin de pouvoir participer aux activités de la maison des jeunes (gratuites et/ou payantes), une participation annuelle d'un montant de 5 € par personne doit être versée. Le tarif des activités est fixé de la façon suivante :

Activités	Quotients	A	B	C	D	E	F	Non contribuable à Sulniac
		< 540 €	de 541 à 640 €	de 641 à 740 €	de 741 à 923 €	de 924 à 1300€	> 1301 €	
	Niveau 1	2,00 €	2,20 €	2,40 €	2,65 €	2,90 €	3,15 €	3,15 €
	Niveau 2	5,63 €	5,86 €	6,04 €	6,14 €	6,31 €	6,47 €	6,47 €
	Niveau 3	6,76 €	7,31 €	7,83 €	8,00 €	8,16 €	8,33 €	8,33 €
	Niveau 4	12,95 €	13,50 €	14,42 €	14,66 €	14,86 €	15,09 €	15,09 €
	Niveau 5	16,90 €	20,28 €	22,52 €	23,65 €	24,78 €	25,91 €	25,91 €
	Niveau 6	22,52 €	25,91 €	28,16 €	29,28 €	30,40 €	31,54 €	31,54 €
	Niveau 7	28,16 €	31,54 €	33,78 €	34,91 €	36,04 €	37,17 €	37,17 €
	Niveau 8	33,78 €	37,17 €	39,41 €	40,54 €	41,66 €	42,80 €	42,80 €
	Niveau 9	39,41 €	42,80 €	45,06 €	46,18 €	47,31 €	48,44 €	48,44 €
	Niveau 10	45,06 €	48,44 €	50,68 €	51,80 €	52,94 €	54,07 €	54,07 €
	Niveau 11	50,68 €	54,07 €	56,31 €	57,44 €	58,57 €	59,69 €	59,69 €
	Niveau 12	56,31 €	59,69 €	61,94 €	63,06 €	64,20 €	65,33 €	65,33 €
	Repas	3,03 €	3,18 €	3,29 €	3,39 €	3,50 €	3,61 €	3,61 €

Niveau 1 : Activités sportives ou culturelles encadrées de 2 heures ou des activités gratuites à la journée (sortie plage, pêche...)

Niveau 2 : Sorties avec entrée payante (piscine, cinéma, patinoire, bowling...)

Niveau 3 : Activités sportives ou culturelles encadrées à la ½ journée.

Niveau 4 : Activités sportives ou culturelles encadrées à la journée.

Niveau 5 au Niveau 12 :

- Activités ou stages avec intervenant extérieur (danse, musique, graff, théâtre...)
- Sorties payantes sur 1 ou plusieurs journées avec ou sans intervenant extérieur. (Parcs attractions, matchs football...)
- Mini-camps ou bivouacs.

Selon son coût une activité peut se situer du niveau 5 au niveau 12. Le calcul s'effectue de la façon suivante :

Coût de l'activité et du transport (non compris le personnel) x 60 % à charge des familles, le reliquat, soit 40 %, restant à charge de la commune. Quotient de référence : C

Activités organisées par l'association intercommunale enfance jeunesse du pays d'Elven : application du tarif fixé par l'association, conformément à la délibération du conseil municipal du 21 juin 2012.

TARIFS 2017 - PHOTOCOPIES ET IMPRESSIONS

Gratuité pour les demandeurs d'emploi	PARTICULIERS		Dégressif		ASSOCIATIONS ET SCOLAIRES		TÉLÉCOPIES / Documents scannés	
	Simple	Recto-verso	>25	>50	Simple	Recto-verso		
A4	0,25 €	0,45 €	0,15 €	0,10 €	0,10 €	0,20 €	Recues	0,35 €
A3	0,45 €	0,65 €			0,20 €	0,30 €	Expédiées	0,55 €
A4 couleur	0,80 €	1,00 €			0,65 €	0,75 €	Suivantes	0,40 €
A3 couleur	0,90 €	1,10 €			0,75 €	0,85 €	SCAN (par 10 pages)	1,00 €

DIVERS

Salles inférieures à 150 m ² (hors salle des fêtes) Association non sulniacoises et professionnels avec convention de réservation	6€ par créneau de 1h30	Caution : 150 €
Heure de nettoyage bâtiment	22,50 €	
Clé supplémentaire pour associations	25,50 €	
Nettoyage terrain (article L2213-25 du CGCT)		
forfait de prise en charge	60 €	
Heure d'intervention	60 €	
Branchement au réseau d'eaux pluviales	1 286 €	
Terre végétale		
le m ³	4,80 €	
le m ³ livré (service assuré en fonction des travaux en cours sur la commune)	8,40 €	
Droit de place		
le mètre linéaire	1,15 €	
Electricité (par emplacement)	3,30 €	

TARIFS 2017 - CIMETIERE

Concession 15 ans - les 2m ²	84 €
Concession 30 ans - les 2 m ²	166 €
Caveau 2 places	1 060 €
COLUMBARIUM Bourg (1ère et 2ème partie) et du Gorvello	
Concession 15 ans	308 €
Concession 30 ans	615 €
Plaque	178 €
Plaque jardin du souvenir	122 €

TARIFS 2017 - LOCATION DE SALLES

COMPLEXE SPORTIF DU GUERNEHUÉ PETITE SALLE DES SPORTS 150 m ² : 80 personnes assises	Location		Caution
	Du 01/05 au 31/10	Du 01/11 au 30/04	
Associations Sulniacoises	gratuit		0 €
Particuliers Sulniacois	128 €	154 €	150 €
Nuitée/personne en extérieur pour les ALSH (hors à Sulniac) et scouts	3,03 €	3,03 €	150 €

POINT ACCUEIL JEUNES (rez-de-chaussée) 20 personnes	Location		Caution
	Du 01/05 au 31/10	Du 01/11 au 30/04	
Associations (Theix-Noyal et Sulniac) et réunion de famille après obsèques	gratuit		0 €
Particuliers (Theix-Noyal et Sulniac)	42 €	50 €	150 €
Nuitée/personne en extérieur pour les ALSH (hors à Sulniac) et scouts	1,31 €	1,31 €	150 €

MAISON DES ASSOCIATIONS (rez-de-chaussée) 50 personnes	Location		Caution
	Du 01/05 au 31/10	Du 01/11 au 30/04	
Associations Sulniacoises et réunion de famille après obsèques	gratuit	gratuit	0 €
Particuliers Sulniacois	96 €	116 €	150 €

MAISON DES AINES en journée uniquement (9h-18h)	Location		Caution
	Du 01/05 au 31/10	Du 01/11 au 30/04	
Associations Sulniacoises et réunion de famille après obsèques si la maison des associations est occupée.	gratuit	gratuit	0
Particuliers Sulniacois (si autres salles)			
Salle (97 m ²) + hall (50m ²)	110 €	132 €	150 €
Salle à manger (61m ²)	66 €	80 €	150 €
Cuisine pour préparation et plonge	122 €	122 €	0 €
Cuisine uniquement pour la plonge	46 €	46 €	0 €

Repas des classes d'âge : application du tarif des associations Sulniacoises

TARIFS 2017 - LOCATION DE SALLES (suite et fin)

SALLE DES FETES	Location		Caution
<i>La location de la salle des fêtes 2 jours consécutifs entraîne un abatement de 10% sur le coût global de la location à l'exclusion des frais de ménage</i>			
	<i>Du 01/05 au 31/10</i>	<i>Du 01/11 au 30/04</i>	
Associations			
Petite salle ou salle restaurant scolaire ou Salle Totale	gratuit	gratuit	0,00 €
Cuisine pour plonge	35,00 €	35,00 €	0,00 €
Cuisine pour préparation et plonge	85,00 €	85,00 €	0,00 €
Forfait ménage (facultatif)	67,00 €	67,00 €	0,00 €
Particuliers Sulniacais			
Petite salle (150m ² , scène, bar) 80 à 100 personnes			
Demi-journée	141,00 €	166,00 €	150,00 €
Journée	174,00 €	205,00 €	150,00 €
Vin d'honneur	122,00 €	144,00 €	150,00 €
Salle restaurant scolaire (250m ² , bar) 200 personnes			
Demi-journée	228,00 €	269,00 €	300,00 €
Journée	293,00 €	346,00 €	300,00 €
Vin d'honneur	199,00 €	235,00 €	300,00 €
Salle Totale (400m ²) 350 à 400 personnes			
Demi-journée	310,00 €	366,00 €	300,00 €
Journée	384,00 €	453,00 €	300,00 €
Cuisine			
Plonge	54,00 €	54,00 €	
Préparation et plonge	141,00 €	141,00 €	
Particuliers ou associations/communes extérieures			
Petite salle (150m ² , scène, bar) 80 à 100 pers.			
Demi-journée	177,00 €	209,00 €	150,00 €
Journée	218,00 €	257,00 €	150,00 €
Vin d'honneur	153,00 €	181,00 €	150,00 €
Salle restaurant scolaire (250m ² , bar) 200 pers.			
Demi-journée	291,00 €	343,00 €	300,00 €
Journée	361,00 €	426,00 €	300,00 €
Vin d'honneur	248,00 €	293,00 €	300,00 €
Salle Totale (400m ²) 350 à 400 pers.			
Demi-journée	372,00 €	439,00 €	300,00 €
Journée	480,00 €	566,00 €	300,00 €
Cuisine			
Plonge	67,00 €	67,00 €	
Préparation et plonge	177,00 €	177,00 €	
Suppléments			
Ménage			
Forfait obligatoire pour les particuliers	67,00 €	67,00 €	
Prêt de la sono			
<i>L'utilisation de la sono est gratuite, la caution demandée est alors de 600 €</i>			
Nuitée abords salle des fêtes et salle multisports Alice Milliat/personne pour les ALSH (hors Sulniac) et Scouts	3,03 €	3,03 €	150,00 €

6/réf : 2016/090 - BATIMENT COMMUNAL - LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT

Madame Le Maire expose que la commune est propriétaire, entre autres, sur la zone d'activités de Kervendras, d'une propriété bâtie avec terrain, occupée par l'entreprise AB Technologies, pour une superficie de 83 ares 23 centiares.

Un compromis de vente avait été signé entre la commune et la société AB Technologies pour une vente en 2012. Pour diverses raisons liées à l'entreprise, la vente n'a pas pu aboutir.

La loi NOTRe confère aux EPCI la compétence "économie" et "zones d'activités", à compter du 1^{er} janvier 2017. Avant ce transfert, la commune a sollicité la société AB Technologies, afin de leur proposer de réaliser cette acquisition maintenant, au prix fixé au compromis, à savoir 160 000 €.

Après divers échanges, la société AB Technologies serait intéressée par l'acquisition, sans avoir la possibilité de la financer immédiatement, et souhaiterait une location avec option d'achat. Celle-ci pourrait être basée sur un versement mensuel de 2 000 € HT ; la répartition entre la part jouissance et la part acquisition n'étant pas encore déterminée.

Les modalités d'application de la loi NOTRe n'étant pas totalement précisées, il y a lieu de prévoir, dans l'acte notarié, de substituer Golfe Morbihan Vannes agglomération à la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- De fixer le prix de vente à 160 000 €, sous réserve de l'avis de France Domaine ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à poursuivre les échanges sur les conditions de la location avec option d'achat, ou toute autre formule pouvant s'y substituer.
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tout document concernant ce dossier.

Après en avoir délibéré : adopté à l'unanimité

Madame le Maire fait un point sur le processus de transfert des zones d'activités à Vannes aggro, dans le cadre de la loi NOTRe.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

7/réf : 2016/091 - RESIDENCE RENE CASSIN : CESSION PAR BRETAGNE SUD HABITAT (BSH) D'UNE PARCELLE A USAGE DE VOIRIE

Monsieur Le Cadre expose que Bretagne Sud Habitat (BSH) est propriétaire de la Résidence René Cassin, située Rue René Cassin. Cette résidence est desservie, à partir de la rue René Cassin, par une voirie interne appartenant à BSH. Cette voirie dessert également des espaces communaux : le parking René Cassin et l'aire de jeux du Ténénio.

Considérant que cette voirie n'est pas à l'usage exclusif de la Résidence, mais ouverte à tout public, notamment depuis l'extension du parking René Cassin, il convient d'en transférer la propriété à la commune.

Ce transfert de propriété peut se faire par une cession, à l'euro symbolique, par Bretagne Sud Habitat, au profit de la commune. Les frais de géomètre et d'acte étant répartis pour moitié entre BSH et la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'accepter la cession par Bretagne Sud Habitat, de la partie voirie, de la Résidence René Cassin, au prix de l'euro symbolique,**
- **D'accepter que les frais de géomètre et d'acte soient répartis, pour moitié, entre BSH et la commune,**
- **D'accepter, au choix de BSH, que la régularisation de l'acte authentique se fasse soit par acte administratif réalisé par BSH, soit par acte notarié,**
- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tout document concernant ce dossier, notamment l'acte de cession.**

Après en avoir délibéré : adopté à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

8/réf : 2016/092 - VOIRIES DIVERSES : CLASSEMENT EN DOMAINE PUBLIC

Monsieur Le Cadre expose que suite à la cession par Bretagne Sud Habitat à la commune de la voirie interne de la Résidence René Cassin, il convient de la classer en domaine public.

D'autre part, les voies internes du lotissement communal de Coët Ruel Vallée ayant été achevées en 2016, elles peuvent également être intégrées au domaine public communal. D'autres voies, actuellement en domaine privé de la commune, mais ouvertes à la circulation publique, peuvent également être classées.

Il convient donc de procéder à la mise à jour du tableau de voirie qui comporte actuellement :

- Voies communales : 52 832 mètres
- Chemins ruraux : 3 086 mètres
- Voies communales à caractère de place publique : 6 700 m²

Peuvent être intégrées dans le domaine public communal :

- Voies communales :
 - o Voirie interne de la Résidence René Cassin : 158 mètres
 - o Lotissement de Coët-Ruel Vallée : 852 mètres
 - o Route du Nounen : 578 mètres
 - o Voie d'accès au centre équestre, à partir de la route des Vallons : 106 mètres
 - o Voies internes de la zone d'activités de Kervendras : 327 mètres
 - Soit un total de : 2 021 mètres
- Voie communale à caractère de place publique :
 - o Parking René Cassin : 1 900 m²
 - o au lotissement de Coët Ruel Vallée : 362 m²
 - Soit un total de : 2 262 m²

Cette opération de classement n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, la présente délibération approuvant le classement de voies communales est dispensée d'enquête publique, en vertu de l'article L141-3 du code de la voirie routière.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le classement des voies communales ci-dessus ;
- D'approuver le tableau de voirie fixant la longueur totale des voies communales, y compris places publiques, à 55 136 mètres, la longueur des chemins ruraux à 3 086 mètres.
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tout document concernant ce dossier.

Après en avoir délibéré : adopté à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

II - Décision du maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire : compte rendu

1/Installation d'un système de chauffage dans la 2ème partie de l'église

Suite à l'installation d'un système de chauffage dans une partie de l'église, en 2015, il apparaît nécessaire de compléter cette installation dans la deuxième partie.

Le marché a été attribué à l'entreprise FAUCHET de Sulniac, pour un montant de 11 997,40 € HT.

Il est précisé que ces travaux seront réalisés avant la fin de l'année

A cette occasion, il est posé une question sur une panne de l'éclairage au sol à l'extérieur de l'église, à laquelle il est répondu que la commune rencontre des difficultés dans le dépannage, l'entreprise ayant réalisé cette installation spécifique n'existant plus. Il est suggéré de prendre contact avec une entreprise d'électricité industrielle, située à St Avé, afin de savoir si la panne est dans son domaine de compétence.

III - DPU

Madame le maire, dans le cadre de ses pouvoirs délégués conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, rend compte des déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie.

IV - Informations sur les dossiers en cours

- Monsieur LE CADRE donne lecture du compte rendu de la commission voirie-environnement du 12 décembre qui figure dans le dossier remis à chaque élu
- Madame le Maire rappelle la cérémonie des vœux le 6 janvier et fait lecture du tableau, remis à chaque élu, des différentes dates à retenir

- Monsieur MERCIER informe les élus qu'un extranet est en cours d'installation qui permettra aux élus d'avoir accès à un calendrier commun qu'ils pourront alimenter et modifier. Une méthode sera mise en place afin que l'accueil de la mairie soit bien informé du planning des réunions et des occupations de salles.

V - Divers

Il est fait remarquer que la mise en place du détecteur de présence à l'entrée de la médiathèque est très utile.

Il est constaté de bons retours sur les nouvelles illuminations de Noël

Séance levée à 22 h 30.

En mairie, le 12/01/2017

Le Maire,

Marylène CONAN



Faint, illegible text or markings in the center of the page.